



Quels sont les textes – lois, conventions, cadres réglementaires, normes et directives en matière de bonnes pratiques – susceptibles d'aider à prévenir et à combattre les violences sexuelles envers les enfants et les jeunes ?

— La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989)

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant compte 54 articles qui englobent tous les aspects de la vie des mineurs et énoncent les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels auxquels tout enfant et tout jeune, où qu'il se trouve, peut prétendre.

Tous les pays d'Europe sont signataires de la Convention et tenus de faire rapport sur sa mise en œuvre au Comité des droits de l'enfant (CRC).

Tout enfant et tout jeune a des droits, quels que soient son origine ethnique, son sexe, sa religion, sa langue, ses capacités ou tout autre statut / situation. La Convention doit être considérée comme un tout : tous les droits sont liés et aucun n'est plus important qu'un autre. Le droit au repos et aux loisirs (Article 31) et le droit à la liberté d'expression (Article 13) ont une importance égale au droit d'être protégé contre toute forme de violence (Article 19), ainsi qu'au droit à l'éducation (Article 28).

— Droit civil et pénal

Le droit civil rassemble les lois d'un Etat qui s'appliquent aux affaires privées. Le droit pénal est un ensemble de règles et de lois qui définissent les comportements interdits par les autorités parce qu'ils portent atteinte à la sûreté et au bien-être de la population ou constituent une menace pour ceux-ci. Il prévoit également des sanctions pour les infractions à la loi. Dans certains pays, il existe un « délai de prescription » qui détermine les délais dans lesquels une personne victime de violences sexuelles peut déposer plainte. Pour plus d'informations, voir l'encadré relatif au cadre applicable dans votre pays.

— Safe Sport International – Déclaration de principes (2014)

La Déclaration de Brunel établit les principes qui devraient étayer la protection de l'ensemble des athlètes, y compris les jeunes, contre toute forme de violence dans le sport.

— La Convention de Lanzarote du Conseil de l'Europe (2007)

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, encore appelée « Convention de Lanzarote », impose la criminalisation de tous les types d'infractions à caractère sexuel perpétrées contre des enfants et des jeunes. Elle stipule que les États, en Europe et au-delà, doivent adopter des dispositions législatives spécifiques et prendre des mesures en vue de prévenir les violences sexuelles, protéger les enfants victimes et poursuivre les auteurs d'infractions. Le Comité de Lanzarote est l'organe mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote par les Parties. Pour consulter les informations les plus récentes sur l'ensemble des États ayant ratifié la Convention de Lanzarote, voir le site :

<https://www.coe.int/fr/web/children/lanzarote-convention>

— Déclaration de consensus du Comité international olympique sur le harcèlement et les abus sexuels (violence non-accidentelle) dans le sport (2016)

Cette déclaration s'appuie sur la déclaration de consensus précédente relative au harcèlement et aux abus sexuels dans le sport (2007). Elle fait explicitement référence à la protection des enfants et des jeunes. En 2016, le CIO a renforcé ses directives à l'intention des fédérations internationales et des comités nationaux olympiques.

— Les mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport (2014)

Au Royaume-Uni, en 2001, le service de protection des enfants dans le sport de la NSPCC a conçu un ensemble de normes. Ces normes sont utilisées par les autorités et garantissent que les organisations sportives recevant des financements mettent en place des mesures protectrices adéquates.

Par la suite, UNICEF Royaume-Uni a dirigé un partenariat d'organisations dans l'optique de définir les éléments clés / piliers à mettre en place pour assurer la protection des enfants et des jeunes contre toute forme de violence (y compris sexuelle) dans et par le sport.

Ces mesures sont les suivantes : des politiques, des procédures, des actions de formation et de communication, le respect de l'égalité, l'écoute des enfants et des jeunes et enfin la prévention – par des procédures de recrutement et de sélection sécurisées, l'organisation d'événements sportifs sans risque, ainsi que par un suivi et une évaluation. Ces mesures ont été testées auprès de plus d'une cinquantaine d'organisations sportives dans le monde et sont adoptées par des structures toujours plus nombreuses. Un document d'orientation destiné aux organisations sportives a été publié en 2016.



Cadre national

(à compléter en fonction du cadre propre à chaque pays)

- ▶ Définitions « d'enfant » et de « violences sexuelles » en droit civil et en droit pénal
- ▶ Principale législation appliquée, par ex. droit pénal ou droit civil
- ▶ Règles de prescription pour les délits sexuels :
- ▶ Sanctions légales :
- ▶ Directives administratives / légales :
- ▶ Norme / orientations des secteurs professionnel / associatif :
- ▶ Gouvernance du sport et cadres de référence sur l'intégrité :

— Directive 2011/92/UE relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie

Cette directive contient notamment des dispositions visant à faire en sorte que tout recrutement de personne pour des activités professionnelles ou associatives organisées au contact d'enfants s'accompagne d'une vérification du casier judiciaire du candidat. Voir la directive à l'adresse suivante :

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:335:0001:0014:FR:PDF>

— Références clés

CIDE 1989

<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

Comité des droits de l'enfant

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/CRCIntro.aspx>

Convention de Lanzarote 2007 - Conseil de l'Europe

<https://www.coe.int/fr/web/children/lanzarote-convention>

Les mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport (The International Safeguards for Children in sport) 2014

<https://www.unicef.org.uk/sport-for-development/safeguarding-in-sport/>

Les normes de protection des enfants dans le sport (The Standards for Safeguarding and Protecting Children in sport)

<https://thecpsu.org.uk/resource-library/2013/standards-for-safeguarding-and-protecting-children-in-sport/>

Déclaration de consensus du Comité international olympique sur le harcèlement et les abus sexuels (violence non-accidentelle) dans le sport

<http://bjism.bmj.com/content/bjsports/50/17/1019.full.pdf>

Principes de Safe Sport International

<http://www.safesportinternational.com/principles/>

<https://www.unicef.org.uk/what-we-do/un-convention-child-rights/>

Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:335:0001:0014:FR:PDF>

Charte Internationale de l'Éducation physique et du sport de l'UNESCO

http://www.unesco.org/education/educprog/eps/EPSfrancais/EVENEMENTS/charte_internationale_de_l.htm

Plan d'action de Kazan, 6e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS VI), Kazan (13-15 juillet 2017), (UNESCO)

<http://unesdoc.unesco.org/images/0025/002527/252725f.pdf>

